

cela entraînerait probablement plus de frais à la société que de payer les bénéfices réclamés.

Ensuite, y aura-t-il toujours des personnes assez charitables pour avertir la société ? Malheureusement, malgré que ce soit bien un devoir de charité d'avertir son prochain, lorsque quelqu'un tente de lui causer un préjudice, un certain nombre de personnes ne le comprennent pas toujours ainsi. On ne dénonce pas facilement un ami, un parent, pour le bénéfice d'une société — un corps sans âme, — dont le bureau est situé à des centaines de milles de chez soi. C'est un mauvais principe, mais enfin, c'est la manière de raisonner d'un trop grand nombre de personnes.

Ainsi donc, dans les cas douteux, où dans les cas de fraude, la plupart du temps, la société ne serait pas avertie.

Et en second lieu, un avertissement n'est pas une preuve. Il faudrait faire des enquêtes pour vérifier les faits, ce qui, généralement, ne serait pas pratique.

Voilà, messieurs du Bureau Exécutif temporaire, la situation dans laquelle vous vous trouvez placés pour protéger d'une part la société dont on vous a confié l'administration, et d'un autre côté pour rendre justice aux membres qui ont droit d'être traités selon que les règlements le prescrivent.

Mais en laissant les fonds entre les mains des cercles, c'est-à-dire en faisant de nos cercles des institutions paroissiales, en leur conférant les pouvoirs nécessaires pour administrer leurs affaires, nous avons une garantie qu'une surveillance efficace sera exercée par les intéressés, tous groupés autour de la caisse, et ensuite que cette surveillance sera exercée sans frais, car si, par indifférence, ils laissent dilapider leurs fonds, ils seront exposés à en souffrir.

Si, par hasard, un médecin était tenté pour favoriser son client afin de ne pas perdre sa clientèle et celle de sa famille, de lui donner un certificat auquel il n'aurait pas droit, tous les autres membres du cercle, qui sont aussi ses clients, sont là pour lui demander compte de cet acte de favoritisme et pour réprimer l'abus.

Au reste, le principe de la décentralisation administrative est reconnu partout, — lorsqu'il permet la réalisation de l'objet en vue, — comme beaucoup supérieurement à celui de la centralisation.

Prenez, dans l'ordre politique, le système municipal, par exemple. Croyez-vous que les affaires municipales seraient mieux administrées, si elles l'étaient par le gouvernement provincial, fédéral ou impérial au lieu de l'être par les conseils municipaux ? Non, évidemment. Et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter plus longtemps sur ce sujet.

Maintenant, comment ce système fonctionne-t-il en pratique ?

(A suivre.)

## La Dame de Charité

Discrètement, avec grâce et amabilité, on vous tend la main, pas pour soi-même, va sans dire (l'extérieur, du reste, l'indique déjà); mais pour ce pauvre petit qui est là sur la rue, seul, abandonné, dont les parents n'existent plus, ou n'existent que pour être témoins de sa misère; pour le malheureux que le chômage a réduit à la famine et qui

songe, triste et morne en son logis, pendant que ses enfants tendent leurs petites mains avides et que sa femme les regarde, le cœur serré, songeant elle aussi avec angoisse au lendemain; pour cet infortuné que la maladie torture et que le mal aigrît, parce qu'il souffre, en même temps, de l'abandon et de l'abject dénuement.

Quelle est donc cette femme qui va solliciter ainsi ? Quel est son mobile ? Quel instinct la poursuit ? Elle pénètre partout, dans la chaumière des humbles et sous le toit des riches. Rien ne l'arrête. Qu'on la reçoive ou non, elle va; mettant tout orgueil à part et ne songeant qu'au but. Elle accompagne dans sa visite une personne vêtue de noir, portant la guimpe; on la connaît, celle-là: c'est la messagère des pauvres, l'ange de foyers que le malheur habite. Mais l'autre ? L'autre, c'est la Dame de Charité !

Dans notre pays, heureux et béni sous ce rapport, comme sous bien d'autres, la foi religieuse et la charité chrétienne ont élevé des institutions nombreuses destinées au soulagement des misères humaines. Ces institutions, pour ceux qui les connaissent et savent les apprécier, sont une richesse nationale et font honneur à notre peuple. Nous les devons d'abord à l'abnégation et au dévouement de celles qui les habitent, de celles qui sacrifient leur existence entière pour en assurer le maintien. Nous les devons, ensuite, à celles qui leur viennent en aide et sollicitent l'assistance publique en leur nom, c'est-à-dire à nos Dames de Charité, dont le dévouement est digne de celles qu'elles songent à aider dans leur noble mission. Ces Dames sont nombreuses, en certains quartiers surtout, où la fortune, pourtant, n'a pas fait de largesses plus qu'ailleurs, mais où les cœurs, il semble, sont plus larges, plus ouverts, battent plus ardens, plus généreux, disons-le à leur gloire et à leur honneur.

De temps à autre, il se fait parmi elles une levée générale au nom de la charité. Un souffle plus ardent travers les rangs de cette armée d'élite. Il s'agit de promouvoir une œuvre, d'organiser un concours, de réaliser une recette plus élevée, pour subvenir à des besoins plus pressants. Il y a du bien à faire: toutes se rendent à l'appel. Le travail commence; tout le monde est bientôt sur pied. Une activité étonnante se déploie; l'obole tombe de milliers de mains. De cette obole on fait des bourses que le pauvre pourra, non seulement regarder d'un œil